



**ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE BRETAGNE**

**PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le**

10 AVR. 2015

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09**

Décision du Directeur Général n°D.15-13 DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le code de l'urbanisme et en particulier son article R 321-9 qui dispose que le directeur général peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) et notamment son article 13,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier de Bretagne, approuvé par la délibération n°2009-2 du conseil d'administration du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations n°2010-8 du conseil d'administration du 3 mai 2010 et n°2010-14 du conseil d'administration en date du 14 septembre 2010, et notamment son article 44,

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2010-16 en date du 20 octobre 2010 ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature à M. Jérémy LORIENT

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des opérations, Mme Sandrine PATEROUR, délégation permanente est donnée à M. Jérémy LORIENT, opérateur foncier, pour signer les documents suivants en ce qui concerne les opérations dont il assure le suivi et la mise en œuvre :

- les bordereaux de suivi de déchets dans le cadre des opérations de déconstruction/désamiantage/dépollution,
- les documents de géomètre ou les pouvoirs donnés aux géomètres pour signer de tels documents, uniquement en ce qui concerne les terrains et biens immobiliers à acquérir,
- les demandes de renseignement émanant de l'administration fiscale et concernant la situation des biens portés par l'EPFB au regard de la taxe d'habitation et des taxes foncières (révision des valeurs locatives, déclaration de démolition, etc.),
- les pouvoirs de représentation de l'EPFB lors d'une assemblée de copropriétaires.

Article 2 - Prise d'effet et mesures de publicité

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera notifiée à M. Jérémy LORIENT, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPFB et affichée au siège de l'établissement.

Fait à Rennes, le 09/04/2015

La directrice générale


Carole CONTAMINE

Notifié à	Le	Signature
Jérémy LORIENT		